

valipac 

Plus de 20 ans
de recyclage





Cadre législatif

Valipac est née en 1997 à l'initiative du monde économique belge. Son rôle : proposer une réponse collective à la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages industriels.

— Une initiative européenne

En 1994, la Directive européenne 94/62/CE voit le jour¹. Son but : harmoniser les législations des états membres en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages. Elle définit une série de concepts et fixe des taux minimum de recyclage et de valorisation à atteindre.

Ces définitions et ces règles sont aujourd'hui plus connues sous le nom de responsabilité élargie des producteurs (REP). L'objectif est de transférer la responsabilité de la

gestion des déchets engendrés par la consommation de divers produits aux entreprises responsables de leur mise sur le marché. Il existe ainsi des REP pour les emballages, les piles et batteries, les déchets électriques et électroniques, ...

¹ Cette directive fait actuellement l'objet d'une révision.

— Une Belgique plus ambitieuse

Chaque état membre a transposé cette directive dans sa propre législation. En Belgique, cette transposition a abouti en 1996 à l'Accord de Coopération. Cet accord porte sur la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Il est entré en vigueur en 1997 pour les emballages ménagers, et en 1998 pour les emballages industriels. Une version revue est entrée en application le 1er janvier 2009.

Les autorités belges ont décidé d'aller plus loin que la réglementation européenne, et ont imposé des normes plus strictes aux entreprises du pays. Pour beaucoup d'entre elles, il est très difficile, voire impossible, d'y répondre de manière individuelle.

— Deux organismes

Pour veiller au respect de l'accord, les trois régions ont mis sur pied une Commission interrégionale. Cette commission a accordé un agrément à deux organismes créés à l'initiative du secteur industriel et de ses fédérations patronales et sectorielles:

- Fost Plus pour les emballages ménagers
- Valipac pour les emballages industriels

Fondé en 1994, Fost Plus est le plus ancien des deux organismes. Pour les pouvoirs publics, mettre de l'ordre dans la gestion des déchets ménagers, très visibles, était en effet une priorité.

Les pouvoirs publics ont ensuite tourné leur attention vers les emballages industriels. Les entreprises souhaitaient un système plus souple, moins coûteux et moins contraignant d'un point de vue administratif. Les discussions entre le gouvernement et les représentants de l'industrie ont donc débouché, en 1997, sur la création de Valipac.



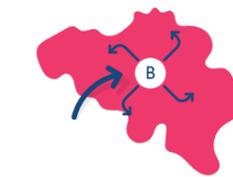
Vos obligations dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages

— Votre entreprise est-elle concernée?

Les entreprises qui génèrent des déchets d'emballages (ménagers et industriels) sur le territoire belge en commercialisant ou en important des marchandises emballées sont soumises à la responsabilité élargie des producteurs.

Votre entreprise est concernée si:

- Vous emballez (faites emballer) des marchandises pour les commercialiser en Belgique (Type A),
- Vous importez (faites importer) des marchandises emballées pour les commercialiser en Belgique (Type B),
- Vous importez des marchandises et les déballez dans votre entreprise (Type C),
- Vous fabriquez ou importez des emballages de service² (Type D).



² Les emballages de service sont les emballages utilisés au point de mise à disposition de biens ou de services aux consommateurs. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter Fost Plus



Quelles sont vos obligations?

Si vous êtes dans au moins un de ces cas, votre entreprise doit satisfaire à trois obligations légales:

1. L'obligation de reprise

Votre entreprise doit chaque année apporter la preuve qu'au minimum 80% des emballages concernés sont recyclés, et atteindre 85% de valorisation globale (recyclage + valorisation énergétique).

Contrairement à ce que son nom pourrait faire supposer, cette obligation ne vous contraint pas à reprendre vos emballages. Vous devez cependant apporter la preuve que ces emballages ont été recyclés/valorisés.

Cependant, si votre entreprise met moins de 300 kg d'emballages ménagers et industriels par an sur le marché belge, l'obligation de reprise n'est pas d'application.

2. L'obligation d'information

Votre entreprise doit informer chaque année la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) de la quantité et du type d'emballages et de leur taux de recyclage. En clair, elle doit apporter la preuve que vous atteignez les objectifs légaux.

3. L'introduction d'un plan de prévention

Votre entreprise est soumise à cette obligation si:

- elle met au moins 300 tonnes d'emballages à usage unique sur le marché belge (ménagers + industriels),
- elle emballe ou fait emballer en Belgique des marchandises avec un minimum de 100 tonnes d'emballages à usage unique.

Le plan de prévention doit être introduit tous les trois ans auprès de la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE). Il décrit les mesures que votre entreprise met en œuvre pour réduire la quantité et la nocivité de ses emballages, et détermine les objectifs à atteindre.

Comment satisfaire à ces obligations?

Si vous êtes concerné par la responsabilité élargie des producteurs, vous avez deux possibilités:

- Adhérer à un organisme agréé pour la gestion des emballages: Fost Plus pour les emballages ménagers et Valipac pour les emballages industriels;
- Vous mettre en ordre de manière individuelle.

Devenir client de Valipac vous permet de satisfaire à vos obligations de reprise et d'information. Nous nous chargeons de rassembler les preuves de recyclage et de valorisation de vos emballages en votre nom et communiquons ces informations aux autorités.

Si vous choisissez de satisfaire individuellement à vos obligations légales, vous devrez vous-même transmettre les preuves de recyclage des emballages dont vous êtes responsable à la Commission Interrégionale de l'Emballage selon une procédure bien déterminée. Cette possibilité s'offre à vous si:

- Votre entreprise est uniquement responsable d'emballages de type C,
- Votre entreprise organise elle-même la reprise de ses déchets d'emballages auprès de ses clients.



L'approche Valipac

Que fait Valipac pour vous ?

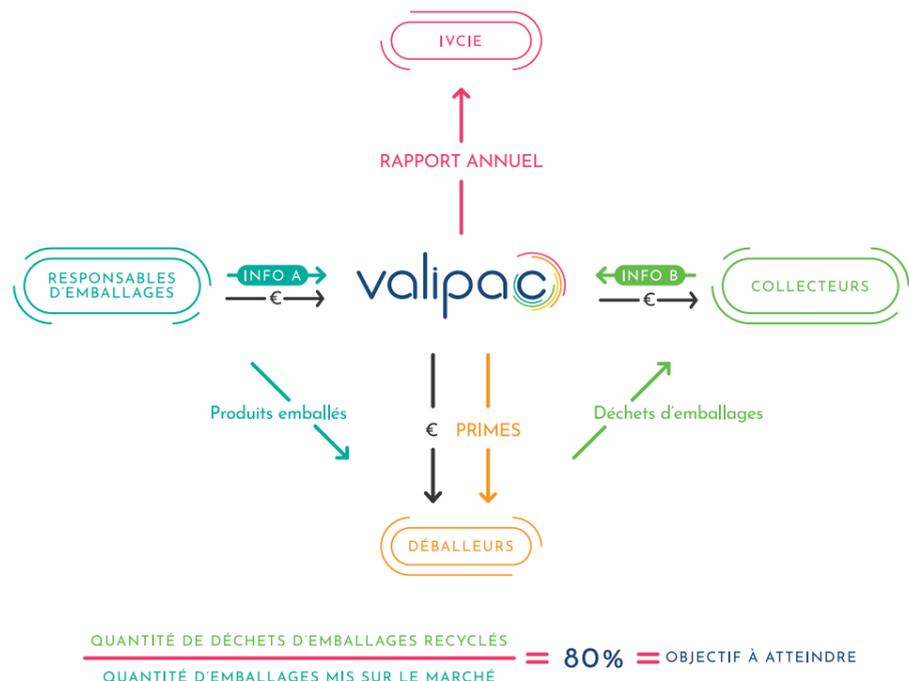
Valipac propose une réponse collective à la responsabilité élargie des producteurs :

- nous rassemblons les informations sur les quantités d'emballages industriels mises sur le marché par nos clients ;
- nous recueillons les informations transmises par les collecteurs de déchets sur les quantités de déchets d'emballages collectés et recyclés par les collecteurs de déchets ;
- nous croisons ces informations pour calculer le taux global de recyclage pour l'ensemble de nos clients ;
- nous communiquons ces données globalisées à la Commission Inter-régionale de l'Emballage.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs de recyclage, Valipac stimule les entreprises à trier leurs déchets d'emballages industriels par le biais d'incitatifs financiers.

Etre client de Valipac, c'est avoir la certitude d'être en ordre avec la législation en matière d'emballages industriels. Plus de 7.200 entreprises nous font aujourd'hui confiance pour satisfaire à leur obligation de reprise et d'information.

En échange de cette tranquillité, vous nous faites parvenir une fois par an, avant le 28 février, une déclaration sur les emballages dont vous êtes responsable.



Solidarité

Notre approche englobe l'ensemble des matériaux et des secteurs d'activité, afin de travailler ensemble pour atteindre les objectifs fixés à l'industrie.

Concertation et participation

Notre modèle est basé sur la concertation entre les différentes parties prenantes. Les fédérations sectorielles, les fédérations patronales et les acteurs de la collecte et du traitement des déchets sont représentés de manière équilibrée au sein de nos organes de décision.

Libre concurrence

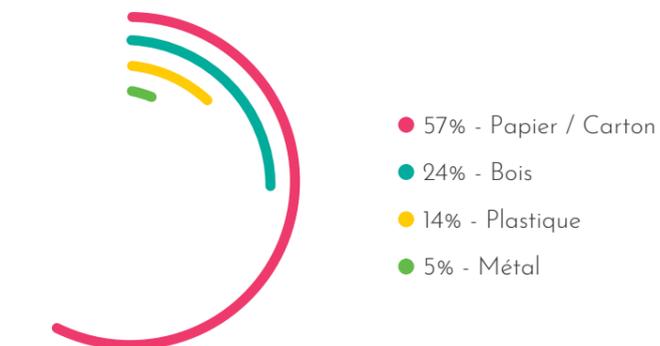
Nous n'intervenons pas sur le marché de la collecte. Chaque entreprise est libre de faire enlever ses déchets par le collecteur de son choix. De

leur côté, les collecteurs restent propriétaires des déchets qu'ils collectent et décident eux-mêmes de leur destination. En agissant comme facilitateur indépendant, nous nous mettons à l'écart des fluctuations des marchés du traitement des déchets et nous pouvons ainsi garantir des tarifs stables.

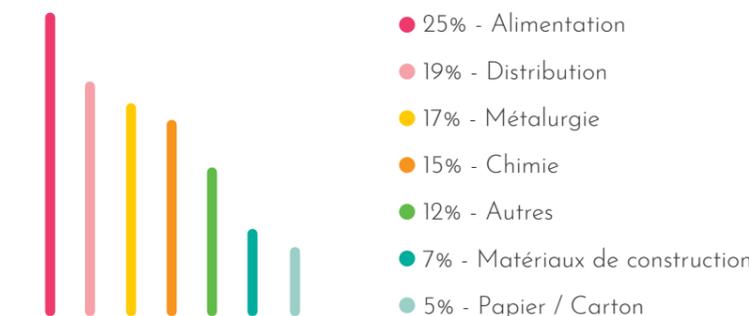
Incitants financiers

Nous avons choisi de stimuler le marché par le biais d'incitatifs financiers. Les entreprises qui trient et font recycler les déchets d'emballages reçoivent un petit coup de pouce financier de Valipac. Les bénéfices sont doubles : l'entreprise réduit sa facture d'enlèvement des déchets, et Valipac atteint plus facilement les taux de recyclage imposés par la REP.

Répartition du tonnage déclaré par matériau



Répartition du tonnage déclaré par secteur d'activité de nos clients



Devenir client Valipac

Comme plus de 7.200 entreprises belges, faites confiance à Valipac pour déléguer votre obligation de reprise et d'information.

Pour devenir client, rien de plus simple:

- contactez nos conseillers par téléphone au +32 2 456 83 10 ou par mail à l'adresse info@valipac.be afin de demander un dossier client,
- renvoyez votre dossier complété et signé par la poste (contrat en deux exemplaires, fiche d'identification et déclaration d'adhésion),
- vous recevez en retour de Valipac le contrat signé avec votre numéro de client et votre facture,

Que coûtent les services de Valipac?

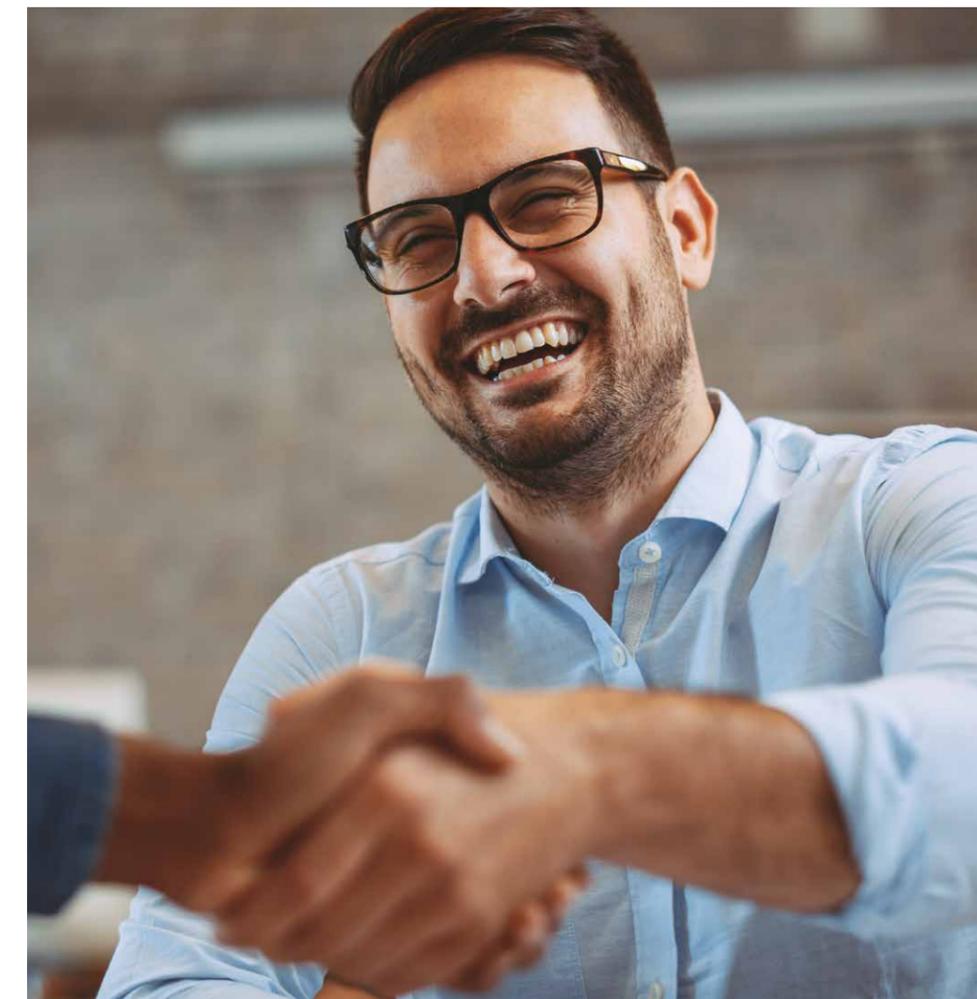
Le montant de la facture que vous payez à Valipac dépend du tonnage et du type d'emballages dont vous êtes responsable. Notre modèle opérationnel permet de garantir des tarifs stables indépendamment des fluctuations des marchés des matériaux.

Tarifs applicables pour l'année de référence 2019

La contribution de financement minimale s'élève à 50€.

	RECYCLABLE (€/TONNE)	NON RECYCLABLE (€/TONNE)
Papier/carton	14,50	53
Bois	14,50	53
Métal	14,50	53
Verre	14,50	53
Fibres naturelles	14,50	53
Plastique	39,50	53
Plastique secteur construction*	49,50	53
Autres matériaux	14,50	53
Emballages réutilisables	0	/

* Ce tarif spécifique sert à financer Clean Site System, un système de collecte sélective des films plastiques sur les chantiers de construction. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre site www.cleansitesystem.be



Vos déchets d'emballages peuvent vous rapporter de l'argent

Organiser activement le recyclage de vos déchets d'emballages est une obligation légale pour toutes les entreprises. Un effort grâce auquel les déchets triés entreront dans une filière de recyclage. Mais ce n'est pas tout : votre société peut en plus bénéficier de plusieurs primes liées au tri de vos emballages industriels.

Pourquoi Valipac paie-t-elle des primes ?

La mission de Valipac est d'apporter aux autorités la preuve que les emballages industriels mis sur le marché belge par ses clients sont recyclés quand ils deviennent des déchets.

Un tri à la source efficace facilite le recyclage et bénéficie donc à la collectivité. Voilà pourquoi nous voulons soutenir financièrement les entreprises qui trient leurs déchets d'emballages industriels.

Ces primes ne sont pas issues de subventions de l'État. Elles proviennent des contributions de financement versées par les clients de Valipac.

Quelles primes ?

Faire appel à un collecteur affilié à Valipac vous permet de cumuler jusqu'à quatre primes :

- la prime de démarrage
- la prime conteneur
- la prime sacs
- la prime recyclage

Ces primes sont uniquement d'application pour les déchets d'emballages industriels.



La prime démarrage

Cette prime unique de **100 euros** récompense les entreprises qui utilisent pour la première fois un conteneur pivotant, ou un conteneur fixe pour le tri de leurs déchets d'emballages, et qui n'ont encore jamais bénéficié des primes de Valipac.

Elle est octroyée une seule fois par numéro d'entreprise.

Elle s'ajoute à la prime conteneur et/ou à la prime recyclage, qui sont des primes récurrentes.

La prime recyclage

La prime recyclage est calculée à la tonne. Elle est cumulable avec la prime conteneur (voir plus bas).

Son montant varie en fonction du type de matériau et est uniquement d'application pour les déchets d'emballages industriels en plastique ou en bois.

- Déchets d'emballages en bois : **10 €/tonne**
- Déchets d'emballages en plastique : **30 €/tonne**
- Déchets de liens de cerclage en plastique : **50 €/tonne**

La prime conteneur

Il s'agit d'une intervention forfaitaire dans les frais de location de vos conteneurs. Son montant dépend du type de conteneur que vous utilisez. Elle est octroyée pour tous les types de déchets d'emballages industriels.

TYPE DE CONTENEUR	PRIME	VOLUME DES CONTENEURS	% DE DÉCHETS ISSUS DU DÉBALLAGE DE MARCHANDISES	AUTRES CONDITIONS
Pivotant	60€ par conteneur et par an	Entre 660 et 8.000 litres	70%	
Fixe	80€ par conteneur et par an	Supérieur à 8 m ³	90%	
Sacs pour liens de cerclage en plastique	0,50€ par sac acheté	n.a.		
Sacs pour films plastiques	0,50€ par sac acheté	n.a.		Maximum 500 sacs par site et par an
Sacs pour frigolite	0,50€ par sac acheté	n.a.		
Bacs en plastique	40€ par site et par an	Entre 500 et 680 litres	70%	
Récipients de collecte pour déchets dangereux	60€ par récipient et par an	Entre 680 et 800 litres	70%	

Comment obtenir une prime?

Obtenir une prime, c'est simple.

Vous ne devez entreprendre aucune formalité. Il vous suffit de trier vos déchets d'emballages industriels et de vous assurer que votre collecteur est bien affilié à Valipac.

En début d'année, vous recevrez une lettre ou un e-mail mentionnant vos codes d'accès personnels à myCertificate, l'application qui gère le paiement des primes.

Si votre entreprise n'est pas concernée par la responsabilité élargie des producteurs ou si elle l'est et qu'elle est en ordre avec la législation en la matière, vous aurez immédiatement la confirmation du montant de votre prime. Dans le cas contraire, vous aurez droit aux primes à partir du moment où vous pourrez apporter la preuve que vous respectez la législation en matière d'emballages industriels.

Plus d'informations?

Comme chaque entreprise est un cas spécifique, nous vous proposons des informations personnalisées:

- Des formations organisées chaque début d'année dans votre région (voir la liste sur notre site internet),
- Une assistance téléphonique par nos conseillers spécialisés,
- Une visite de nos conseillers dans votre entreprise.

Contact

info@valipac.be
+ 32 2 456 83 10





Avenue Reine Astrid, 59A bt 11
1780 Wemmel
+ 32 2 456 83 10

www.valipac.be